

341. — 15 SEPTEMBRE 1864. — *Brevets d'invention, n<sup>os</sup> 900 à 978 (1100 à 1178), délivrés par arrêtés ministériels de cette date.* (Monit. du 16 septembre 1864.)

342. — 15 SEPTEMBRE 1864. — *Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1864 (1).* (Monit. du 18 septembre 1864.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1864, est fixé à la somme de vingt-sept millions neuf cent mille six cent quarante-cinq francs (fr. 27,900.645), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer de locaux et les menues dépenses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contresigné par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

*Budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1864.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés . . . . .	651,055 »	»	

tels que les corps liquides ou susceptibles de se liquéfier, les matières putrescibles, explosibles ou spontanément inflammables, les objets aigus ou tranchants, insuffisamment emballés, les échantillons renfermés dans des récipients en verre, etc.

L'administration ne saurait trop engager le public à se renseigner auprès de ses agents, pour échapper aux conséquences de ces exclusions.

Elle recommande également, sans en faire une obligation, de déposer les échantillons au guichet des bureaux de poste, tant pour prévenir l'encombrement des boîtes à lettres et à imprimés, qu'afin de mieux assurer le redressement des irrégularités de forme dont les paquets pourraient être entachés.

L'administration est déchargée par la loi de toute responsabilité quant aux détériorations. C'est aux expéditeurs à employer des enveloppes assez solides pour préserver les objets qu'ils envoient, ou à faire choix d'une autre voie que la poste pour les objets d'une trop grande fragilité.

*Contraventions.*

En vertu de l'art. 5, sera passible d'une amende de 50 à 200 fr. toute personne qui insérera dans un échantillon, une lettre ou une note ayant le caractère d'une correspondance ou pouvant en tenir lieu, et inscrite sur l'échantillon même ou séparée.

La réduction considérable de taxe et les conditions exceptionnelles de fermeture consacrées par la loi, font un devoir à l'administration de n'admettre aucune transaction avec les personnes qui abuse-

raient sciemment de ces facilités pour frauder les droits de l'Etat.

Bruxelles, le 22 septembre 1864.  
Le ministre des travaux publics,  
JULES VANDERSTICHELEN.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.  
*Session de 1862-1863.*

*Documents parlementaires.* Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 28 février 1863, p. 575-586.

*Session de 1863-1864.*

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 22 juin 1864, p. 163-167.

*Annales parlementaires.* Discussion. Séance des 28 juin 1864, p. 645-656; 29 juin, p. 657-668; 30 juin, p. 669-680, et 1<sup>er</sup> juillet, p. 681-684.

*Session extraordinaire de 1864.*

*Documents parlementaires.* Présentation nouvelle du budget. Séance du 26 août 1864. Voir pages 575 à 586 de la session de 1862-1863. — Nouveau rapport, p. 15 à 17.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 31 août 1864, p. 36 à 42.

SÉNAT.

*Session extraordinaire de 1864.*

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 7 septembre 1864, p. 1.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 8 septembre 1864, p. 13 à 15. — Discussion des articles et adoption. Séance du 9 septembre, p. 18 à 24.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale . . . . .	33,200 »	•	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service . . . . .	58,015 »	•	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses. . . . .	60,000 »	•	
Art. 6. Honoraires des avocats du département. . . . .	50,000 »	•	
<b>CHAPITRE II.</b>			<b>853,270 »</b>
<b>PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Ponts et chaussées.</b>			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides . . . . .	2,991,277 »	•	
Art. 8. Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes . . . . .	41,000 »	•	
<b>SECTION 2. — Bâtiments civils.</b>			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat. . . . .	174,000 »	•	
Art. 10. Travaux extraordinaires au palais de la Nation, au palais Ducal, au monument de la place des Martyrs, à la salle des séances du Sénat, ainsi qu'aux abords de l'école vétérinaire de l'Etat . . . . .	•	71,500 »	
<b>SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</b>			
Art. 11. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières. . . . .	844,900 »	206,550 »	
<b>TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.</b>			
<i>Bassin de la Meuse.</i>			
Art. 12. Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. . . . .	•	67,000 »	
Art. 13. Canal de Liège à Maestricht. . . . .	•	12,000 »	
Art. 14. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. . . . .	•	2,200 »	
Art. 15. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. . . . .	•	19,700 »	
Art. 16. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo. . . . .	•	15,000 »	
Art. 17. Canal d'embranchement vers Hasselt. . . . .	•	17,000 »	
Art. 18. — — vers Turnhout. . . . .	•	2,700 »	
Art. 19. Sambre canalisée. . . . .	•	6,000 »	
Art. 20. Canal de Charleroi à Bruxelles. . . . .	•	7,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
Art. 21. Escaut. . . . .	"	7,500	"
Art. 22. Lys . . . . .	"	650	"
Art. 23. Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord. . . . .	"	4,550	"
Art. 24. Canal de Gand à Ostende. . . . .	"	26,400	"
Art. 25. Canal d'écoulement des eaux du Sud de Bruges. . . . .	"	10,000	"
Art. 26. Canal de Gand à Ternouzen. . . . .	"	7,000	"
Art. 27. Moervaert. . . . .	"	200	"
Art. 28. Rupel. . . . .	"	15,500	"
Art. 29. Dyle et Demer . . . . .	"	7,400	"
<i>Bassin de l'Yser.</i>			
Art. 30. Canal d'Ypres à l'Yser. . . . .	"	5,000	"
<i>Plantations.</i>			
Art. 31. Plantations nouvelles. . . . .	12,000	"	"
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 32. Établissement éventuel de nouveaux pas- sages d'eau. Entretien des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances. . . . .	25,000	"	"
<i>SECTION 4. — Ports et côtes.</i>			
Art. 33. Travaux d'entretien ordinaire et extra- ordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux. . . . .	215,700	109,000	"
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 34. Port d'Ostende. . . . .	"	700	"
Art. 35. Phares et fanaux . . . . .	"	1,000	"
<i>SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.</i>			
Art. 36. Études de projets, frais de levée de plans, achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc., frais d'adjudications. . . . .	98,000	"	"
<i>SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.</i>			
Art. 37. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de bureau et de dépla- cements. . . . .	676,970	"	"
Art. 38. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. . . . .	626,193	"	"
Art. 39. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil. . . . .	10,000	"	"
			6,264,590

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>MINES.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Personnel du conseil.</b>			
Art. 40. Personnel du conseil des mines. — Traitements . . . . .	42,610	»	
Art. 41. Personnel du conseil des mines. — Frais de route. . . . .	600	»	
Art. 42. Personnel du conseil des mines. — Matériel. . . . .	2,000	»	
<b>SECTION 2. — Personnel du corps.</b>			
Art. 43. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs . . . . .	191,920	»	
Art. 44. Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines . . . . .	8,000	»	
Art. 45. Confection de la carte générale des mines. . . . .	•	15,000	»
<b>SECTION 3. — Caisses de prévoyance.</b>			
Art. 46. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. . . . .	43,000	»	
<b>SECTION 4. — Impressions, etc.</b>			
Art. 47. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences. . . . .	7,000	»	
			<b>312,150</b>
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Voies et travaux.</b>			
Art. 48. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	333,680	»	
Art. 49. Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	2,184,700	»	
Art. 50. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . . . . .	1,330,000	125,000	»
Art. 51. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers. . . . .	715,000	»	
<b>SECTION 2. — Traction et matériel.</b>			
Art. 52. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	261,980	»	
Art. 53. Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	2,467,450	»	
Art. 54. Primes d'économie et de régularité. . . . .	78,000	»	
Art. 55. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois. . . . .	1,450,000	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 56. Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . . . .	2,620,000	"	
<b>SECTION 3. — Transports.</b>			
Art. 57. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	1,645,480	"	
Art. 58. Salaires des agents payés à la journée ou par mois. . . . .	1,677,500	"	
Art. 59. Frais d'exploitation . . . . .	612,000	"	
Art. 60. Camionnage. . . . .	482,500	"	
Art. 61. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus au chemin de fer. . . . .	60,000	"	
Art. 62. Redevances aux compagnies. . . . .	20,000	"	
<b>SECTION 4. — Postes.</b>			
Art. 63. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	1,025,750	"	
Art. 64. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes. . . . .	1,495,500	"	
Art. 65. Transport des dépêches . . . . .	490,000	"	
Art. 66. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie . . . . .	529,500	"	
<b>SECTION 5. — Télégraphes.</b>			
Art. 67. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	367,000	"	
Art. 68. Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	125,000	"	
Art. 69. Entretien. . . . .	74,000	"	
<b>SECTION 6. — Services en général.</b>			
Art. 70. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	92,515	"	
Art. 71. Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	62,600	"	
Art. 72. Matériel et fournitures de bureau . . . . .	240,000	"	
Art. 75. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration . . . . .	20,000	"	
Art. 74. Conférences des chemins de fer belges . . . . .	1,000	"	
(Les crédits portés aux art. 2, 48, 52, 57, 63, 67 et 70 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
			<b>20,586,155</b>
<b>CHAPITRE V.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Commission des procédés nouveaux.</b>			
Art. 75. Frais de route et de séjour . . . . .	600	"	
Art. 76. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc. . . . .	1,400	"	
<b>SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.</b>			
Art. 77. Frais de route et de séjour . . . . .	1,100	"	
Art. 78. Publication du recueil, frais de bureau, etc. . . . .	3,900	"	
			<b>7,000</b>

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
Art. 79. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité. . . . .	"	59,500 "	59,500 "
<b>CHAPITRE VII.</b>			
Art. 80. Pensions. . . . .	7,000 "	"	7,000 "
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
Art. 81. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, qui n'ont pas de droits à la pension. . . . .	13,000 "	"	13,000 "
<b>CHAPITRE IX.</b>			
Art. 82. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	18,000 "	"	18,000 "
Total du budget du ministère des travaux publics, fr.	27,079,595 "	821,050 "	27,900,645 "

**343. — 16 SEPTEMBRE 1864. — Arrêté royal.**  
Société anonyme des chemins de fer de Tournai à Jurbise et de Landen à Hasselt. — *Modifications aux statuts.* (Monit. du 21 septembre 1864.)

Léopold, etc. Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public, reçu le 2 septembre 1864 par maître J.-B.-J. Vanderlinden, notaire à Bruxelles, et apportant aux statuts de la *Société des chemins de fer de Tournai à Jurbise et de Landen à Hasselt*, des modifications dont on demande notre approbation ;

Revu notre arrêté du 21 juillet 1845, qui a autorisé l'établissement de la société et approuvé ses statuts ;

Vu les art. 29 et suivants du code de commerce ;  
Sur le rapport de notre ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les modifications apportées aux statuts de la *Société des chemins de fer de Tournai à Jurbise et de Landen à Hasselt*, telles qu'elles résultent de l'acte public précité du 2 septembre 1864, sont approuvées.

Art. 2. Il est entendu que cette approbation n'apporte aucune novation aux obligations résultant des actes de concession et cahiers des charges concernant lesdits chemins de fer.

Art. 3. La présente approbation est donnée sans préjudice des droits des intéressés, et nous nous réservons de la retirer ainsi que les autorisation et approbation accordées par notre arrêté sus-visé, en cas de violation ou de non-exécution des statuts.

Art. 4. Notre ministre des affaires étrangères (M. CH. ROGIER) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par-devant Jean-Baptiste-Joseph Vanderlinden, notaire à Bruxelles.

Ont comparu :

M. Adrien-Benoît Bruneau, administrateur directeur de la société des chemins de fer de Tournai à Jurbise et de Landen à Hasselt, demeurant à Bruxelles, rue de la Loi, 72.

Agissant au nom de ladite société des chemins de fer de Tournai à Jurbise et de Landen à Hasselt, constituée en forme anonyme, et dont les statuts ont été arrêtés suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Vanderlinden, notaire, à Bruxelles, sousigné, le deux juillet mil huit cent quarante-cinq, approuvé par arrêté royal du vingt et un du même mois.

En vertu des pouvoirs qui ont été conférés audit comparant par l'assemblée générale des actionnaires, suivant procès-verbal de délibération en date du vingt-sept mars mil huit cent soixante-